

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 205

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, Mme Fraysse, M. Sansu, M. Azerot et M. Nilor

ARTICLE 19

Substituer aux alinéas 4 à 9 l'alinéa suivant :

« Les mineurs isolés et les familles comprenant un ou plusieurs enfants mineurs ne peuvent être placés en rétention par l'autorité administrative. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement d'interdire le placement en rétention administrative des mineurs isolés et des familles comprenant un ou plusieurs enfants mineurs.